AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261113-26_7940-AI
en date du 13/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_7940

Sarthe
Le Département

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, EDUCATION ET NUMERIQUE
Direction des Ressources humaines

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 26_7940 du 13 NOV. 2026

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Laurent BOUCHET
Ingénieur principal territorial
Chargé de la Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à la délégation de compétences au Président, notamment en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur BOUCHET, ingénieur principal territorial, en qualité de Chargé de la Direction des Routes, à compter du 1er novembre 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur BOUCHET, ingénieur principal territorial, Chargé de la Direction des Routes, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
  - les marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 90 000 € HT,
  - les conventions dans la limite de 90 000 € HT,
  - les commandes passées en exécution d'un marché sans limitation de montant,
  - les commandes passées hors marché pour le Parc Départemental sans limitation de montant.
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des décisions présentant un caractère permanent en matière de police sur les voies départementales, excepté les dérogations exceptionnelles liées aux barrières de dégel,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction des Routes.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur BOUCHET, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOUCHET, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA SARTHE *

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception au contrôle de légalité le 13 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le 13 NOV. 2026